



**KALIÈS**  
Étude & conseil  
en environnement,  
énergie & risques industriels

# DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR UN ENTREPOT LOGISTIQUE

**CALAIS LOG INVEST**  
**CALAIS (62)**

Fait à Lezennes,

<b>Numéro d'affaire : KA18.11.07</b>		
<b>Agence : NORD</b>		
<b>Date</b>	<b>Version</b>	<b>Objet de la version</b>
8 mars 2019	1	Dépôt en Préfecture
10 janvier 2020	2	Version modifiée suite aux demandes de compléments (courrier du 04/06/2019)

**SIÈGE SOCIAL**

16, rue Louis Neel - 59260 LEZENNES - Tél : 03 20 19 17 17 - Fax : 03 20 19 17 41 - www.kalies.com

# PRÉAMBULE

Le présent dossier est effectué en application du chapitre unique du titre VIII du livre Ier et du titre Ier du livre V de chacune des parties législative et réglementaire du Code de l'environnement.

Il concerne la demande d'autorisation environnementale, déposée par la société CALAIS LOG INVEST pour l'ensemble des activités de son futur site projeté sur la Zone d'Activités de La Turquerie sur la commune de Calais dans le département du Pas-de-Calais (62).

Le dossier se compose :

- ↪ d'une présentation générale,
- ↪ d'une étude d'impact des installations sur leur environnement,
- ↪ du volet sanitaire de l'évaluation environnementale,
- ↪ d'une étude exposant les dangers que peuvent présenter les installations,
- ↪ des annexes, y compris le plan d'ensemble à l'échelle de 1/1000 indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants pour lequel. Une dérogation concernant l'échelle de ce plan est requise comme prévue à l'article D.181-15-2-9° du Code de l'environnement.
- ↪ d'une note de présentation non technique du dossier.

Ce dossier a été réalisé par :

**Laurine ANNAT**

Ingénieur en Environnement et Risques Industriels

Responsable du Pôle ICPE chez KALIÈS

Avec la participation de :

**Eric THUMEREL**

Société KALIÈS pour les mesures acoustiques

**Alexane BROUSSIN**

Société Rainette pour l'étude Faune/Flore et le dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement

**Youssef HADDACHE**

Société 1G Foudre pour l'Analyse du Risque Foudre et l'Etude Technique

# SOMMAIRE GÉNÉRAL

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE .....</b>	<b>7</b>
1	PRESENTATION DE LA SOCIETE.....3
2	OBJET DE LA DEMANDE.....6
3	CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....6
4	DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS .....8
5	SITUATION ADMINISTRATIVE.....17
6	SITUATION VIS-A-VIS DE L'ARTICLE R. 515-58 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT .....26
7	RUBRIQUES VISEES PAR LA NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU .....26
8	SITUATION VIS-A-VIS DE LA DIRECTIVE SEVESO III.....27
9	GARANTIES FINANCIERES.....27
<b>ACTUALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....</b>	<b>28</b>
1	SYNTHESE DE L'OBJET DE LA DEMANDE – RAISON DU CHOIX DU PROJET – SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGEES .....35
2	INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT.....36
3	MILIEU NATUREL.....60
4	EAUX ET SOLS .....94
23 – 51 M.....	100
5	AIR.....143
6	CLIMAT .....149
7	BRUIT ET VIBRATIONS .....159
8	DECHETS .....166
9	TRAFIC .....169
10	EMISSIONS LUMINEUSES .....174
11	UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE.....176
12	EVOLUTION PROBABLE PAR RAPPORT AU SCENARIO DE REFERENCE .....177
13	CONDITIONS PARTICULIERES D'EXPLOITATION.....181
14	INVESTISSEMENTS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT .....181
15	PHASE CHANTIER.....182
16	EFFETS CUMULES LIES A D'AUTRES PROJETS.....185
17	CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE.....189
18	METHODOLOGIE DE L'ETUDE D'IMPACT ET DIFFICULTES RENCONTREES .....191
<b>VOLET SANITAIRE DE L'ETUDE D'IMPACT .....</b>	<b>192</b>
1	CONCEPTUALISATION DE L'EXPOSITION .....195
2	CONCLUSION DE L'EVALUATION DU RISQUE SANITAIRE .....208
3	METHODOLOGIE DE L'EVALUATION DU RISQUE SANITAIRE.....209

<b>ETUDE DES DANGERS .....</b>	<b>210</b>
1 IDENTIFICATION DES DANGERS ET EVALUATION DES RISQUES .....	214
2 EXAMEN DETAILLE DES ACCIDENTS MAJEURS POTENTIELS .....	235
3 PERFORMANCES ATTENDUES DES BARRIERES DE SECURITE.....	282
4 JUSTIFICATION DES MESURES ORGANISATIONNELLES ET TECHNIQUES.....	286
5 INVESTISSEMENTS POUR LA SECURITE .....	299
<b>ANNEXES.....</b>	<b>300</b>

## LISTE DES SIGLES

AEP	Alimentation en Eau Potable
AMPG	Arrêté ministériel de prescription général
ANSES	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
APR	Analyse Préliminaire des Risques
ARIA	Analyse, Recherche et Information sur les Accidents
ARS	Agence Régionale de Santé
BARPI	Bureau d'Analyse des Risques et Pollution Industriels
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CHSCT	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
DDAE	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EPI	Equipement de Protection Individuelle
ERP	Etablissement Recevant du Public
GES	Gaz à Effet de Serre
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGN	Institut national de l'information géographique et forestière
PM10	Particulate Matter (<10 µm) (poussières)
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPR	Plan de Prévention des Risques
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SRCAE	Schéma Régional Climat, Air, Energie
SST	Sauveteur Secouriste du Travail
VG	Valeur Guide
VTR	Valeur Toxicologique de Référence
ZER	Zone à Emergence Réglementée
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

# **PRÉSENTATION GÉNÉRALE**

# SOMMAIRE DÉTAILLÉ

<b>1</b>	<b>PRESENTATION DE LA SOCIETE .....</b>	<b>3</b>
1.1	RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS .....	3
1.2	NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES.....	4
1.3	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES .....	5
1.3.1	<i>Capacités techniques.....</i>	5
1.3.2	<i>Capacités financières.....</i>	5
<b>2</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE .....</b>	<b>6</b>
<b>3</b>	<b>CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....</b>	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS .....</b>	<b>8</b>
4.1	DESCRIPTION DU SITE .....	8
4.2	DESCRIPTION DES CELLULES DE STOCKAGE .....	11
4.3	DESCRIPTION DES PRODUITS STOCKES .....	12
4.4	PRESENTATION DU MODE DE STOCKAGE.....	12
4.5	DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ANNEXES .....	15
4.5.1	<i>Système de chauffage .....</i>	15
4.5.2	<i>Système de ventilation .....</i>	15
4.5.3	<i>Charge des engins de manutentions .....</i>	15
4.5.4	<i>Local sprinklage.....</i>	16
4.5.5	<i>Local surpresseur.....</i>	16
<b>5</b>	<b>SITUATION ADMINISTRATIVE .....</b>	<b>17</b>
5.1	RUBRIQUES VISEES PAR LA NOMENCLATURE DES ICPE .....	17
5.2	PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES.....	22
5.3	RAYON D’AFFICHAGE.....	23
<b>6</b>	<b>SITUATION VIS-A-VIS DE L’ARTICLE R. 515-58 DU CODE DE L’ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>26</b>
<b>7</b>	<b>RUBRIQUES VISEES PAR LA NOMENCLATURE LOI SUR L’EAU .....</b>	<b>26</b>
<b>8</b>	<b>SITUATION VIS-A-VIS DE LA DIRECTIVE SEVESO III .....</b>	<b>27</b>
<b>9</b>	<b>GARANTIES FINANCIERES .....</b>	<b>27</b>

# **1 PRESENTATION DE LA SOCIETE**

## **1.1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS**

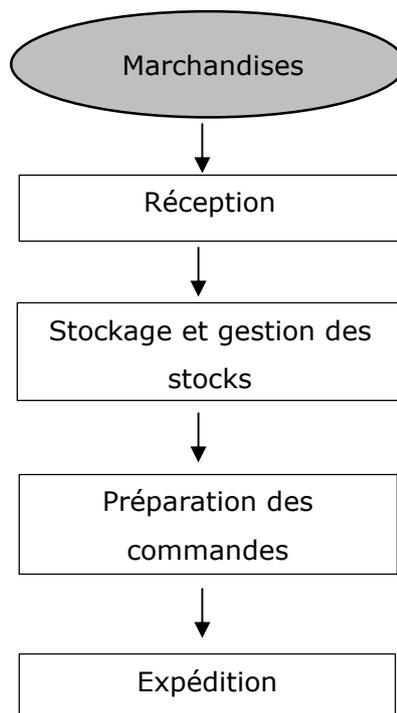
↵	<b>Raison sociale</b>	CALAIS LOG INVEST
↵	<b>Forme juridique</b>	Société Civile Immobilière
↵	<b>Siège Social</b>	123 rue du Château 92 100 Boulogne Billancourt
↵	<b>Adresse du site</b>	ZAC de la Turquerie Boulevard Henri Ravisse 62 730 Calais
↵	<b>Effectif du site projeté</b>	600 employés
↵	<b>Montant du capital</b>	1000 €
↵	<b>N° de SIRET</b>	84947893800012
↵	<b>Code NAF</b>	6820B (Location de terrains et d'autres biens immobiliers)
↵	<b>Chargé du suivi du dossier</b>	Anthony LESPAGNOL Gérant ☎ : 03 27 28 02 02 ✉ : <a href="mailto:alespagnol@ici-immo.fr">alespagnol@ici-immo.fr</a>

## 1.2 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

La future plateforme permettra la mise en œuvre des activités suivantes :

- ↳ le stockage,
- ↳ la gestion des stocks,
- ↳ la gestion des flux amont/aval,
- ↳ la préparation de commande (ou picking).

Les opérations effectuées sur les produits au sein des 16 cellules de l'entrepôt couvert peuvent être schématisées de la façon suivante :



Les chargements et déchargements des camions seront réalisés à l'aide d'engins de manutention électriques au niveau des quais d'expédition et de réception.

Les produits réceptionnés seront stockés en rack.

Il n'y aura pas d'activité de production ou de fabrication sur le site.

L'entrepôt sera approvisionné par voie routière, par transport poids lourds.

Le site pourra fonctionner 24h/24 et 7j/7.

## 1.3 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

### 1.3.1 CAPACITES TECHNIQUES

La SCI CALAIS LOG INVEST est composée du Groupe DUVAL à hauteur de 65 % et de VALINVEST à hauteur de 35 %.

CALAIS LOG bénéficie de l'expérience de son actionnaire VALINVEST et de ses différentes filiales, notamment I.C.I qui réalise des missions de maître d'œuvre et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et des opérations de promotion immobilière dans le domaine de la logistique et des ICPE depuis plus de 20 ans.

Dans le cadre de ses opérations, VALINVEST a réalisé plus de 400.000 m<sup>2</sup> de bâtiment industriel sur tout le territoire national pour les groupes BILS DEROO, LOG'S, CHRONOPOST, LA REDOUTE.

Le dernier site ICPE réalisé a été livré en décembre 2017. Il s'agit d'un site industriel classé SEVESO pour le compte de la société AMIVAL à Rouvignies (59).

### 1.3.2 CAPACITES FINANCIERES

L'objectif de la présente opération de financement est le développement de 100 000 m<sup>2</sup> de surfaces logistiques nouvelles dans la région Hauts-de-France.

CALAIS LOG INVEST bénéficie des fonds propres de son actionnaire le Groupe DUVAL.

Le tableau suivant donne l'évolution du chiffre d'affaires consolidé sur les dernières années.

	Chiffres d'affaires consolidés (€)	Résultats d'exploitation consolidé (M€)
<b>2016</b>	526.000.000	87.000.000
<b>2017</b>	560.000.000	100.000.000

Le Groupe DUVAL conforte en 2017 sa performance opérationnelle en réalisant un chiffre d'affaires économique de 560 M€, ainsi qu'un EBITDA de 100 M€. Ces résultats confortent la pertinence et la solidité du modèle.

Les fonds propres de l'ensemble consolidé s'établissent à 517 M€ au 31/12/2017 et son endettement est maîtrisé avec une Loan to Value (LTV) de 51 %.

En outre, le Groupe DUVAL poursuit sa politique de renforcement des fonds propres en 2018 par la capitalisation de ses résultats (pas de distribution de dividendes). Il en est de même pour les filiales.

Le Groupe DUVAL dispose ainsi de ressources solides et d'une structure financière saine. Le groupe s'appuie pour son développement sur des partenaires financiers de premier rang parmi lesquels : Groupe Crédit Agricole / LCL / groupe Crédit Mutuel (Arkéa) / CIC / CIC Lyonnaise de Banque / Groupe BPCE / BPIFrance / La Banque Postale / Société Générale / Crédit du Nord / SMC / HSBC.

## **2 OBJET DE LA DEMANDE**

En raison d'une augmentation du besoin logistique et afin de répondre aux besoins d'implantation de certaines activités qui nécessitent de grands fonciers et une localisation à proximité des grands axes routiers, la société CALAIS LOG INVEST souhaite investir un nouvel entrepôt de stockage dans le secteur de Calais.

Souhaitant anticiper les évolutions d'activité et les futures demandes de client, la société envisage la construction d'un entrepôt dont l'emprise du bâti représente près de 100 000 m<sup>2</sup> et pouvant accueillir différents locataires.

Le projet concerne donc la construction de 16 cellules d'environ 6 000 m<sup>2</sup> chacune destinées à l'entreposage de produits combustibles de grande consommations et du type bois, cartons, polymères, etc.

La société CALAIS LOG INVEST dépose le présent dossier de demande d'autorisation environnementale en application des articles L181-1, L181-2 et L512-1 du code de l'environnement pour l'exploitation d'une plateforme logistique sur la commune de Calais.

Ce dossier de demande d'autorisation environnementale permet de présenter la situation administrative de la société, les risques et dangers pouvant être engendrés par l'exploitation de ses installations sur l'environnement et les populations environnantes.

Il est à noter que le projet ne nécessite aucune autre autorisation embarquée au titre de l'article L.181-2 du Code de l'environnement.

## **3 CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'article L.181-9 du Code de l'environnement précise que l'instruction de la demande d'autorisation environnementale se déroule en trois phases :

- ↪ phase d'examen,
- ↪ phase d'enquête publique,
- ↪ phase de décision.

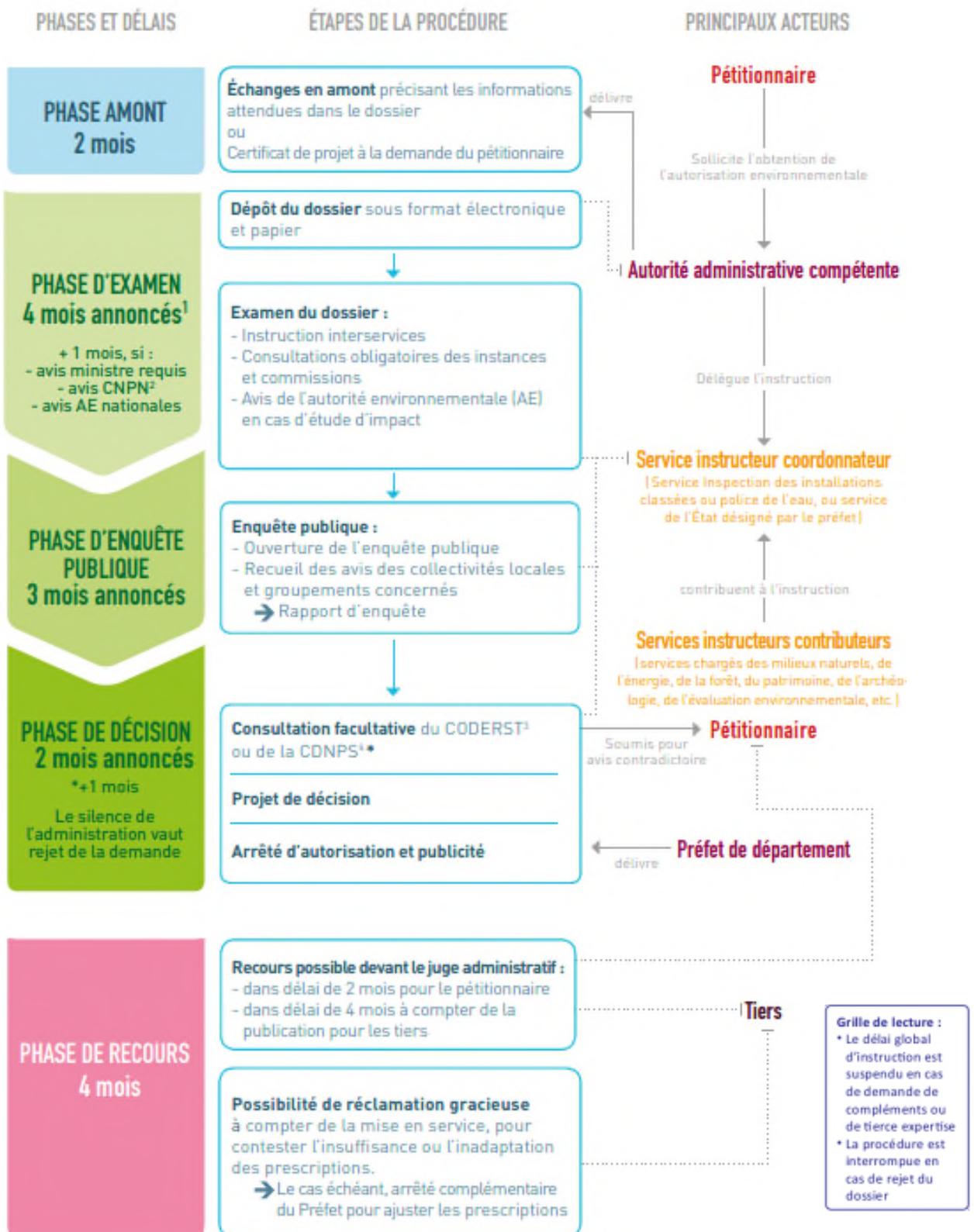
L'enquête publique est régie par le chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement.

Les articles R.181-16 à R.181-52 du Code de l'environnement précisent le déroulement de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, dans laquelle s'inscrit l'enquête publique.

Le logigramme en page suivante, produit par le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, présente le déroulement de la procédure d'autorisation environnementale.

Le dossier n'a fait l'objet d'aucune consultation préalable du public.

## LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



<sup>1</sup> Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. <sup>2</sup> CNPN : Conseil national de la protection de la nature. <sup>3</sup> CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. <sup>4</sup> CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

## **4 DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS**

### **4.1 DESCRIPTION DU SITE**

Le site projeté par la société CALAIS LOG INVEST présente une surface de 198 570 m<sup>2</sup> sur la commune de Calais.

Le futur bâtiment occupera une surface totale de 97 037 m<sup>2</sup>.

La société CALAIS LOG INVEST exploitera :

- ↳ un entrepôt recoupé en 16 cellules de stockage de 95 300 m<sup>2</sup>:
  - ✓ cellule 1 : 5 981 m<sup>2</sup>,
  - ✓ cellule 2 : 5 948 m<sup>2</sup>,
  - ✓ cellule 3 : 5 948 m<sup>2</sup>,
  - ✓ cellule 4 : 5 948 m<sup>2</sup>,
  - ✓ cellule 5 : 5 948 m<sup>2</sup>,
  - ✓ cellule 6 : 5 948 m<sup>2</sup>,
  - ✓ cellule 7 : 5 948 m<sup>2</sup>,
  - ✓ cellule 8 : 5 981 m<sup>2</sup>,
  - ✓ cellule 9 : 5 981 m<sup>2</sup>,
  - ✓ cellule 10 : 5 948 m<sup>2</sup>,
  - ✓ cellule 11 : 5 948 m<sup>2</sup>,
  - ✓ cellule 12 : 5 948 m<sup>2</sup>,
  - ✓ cellule 13 : 5 948 m<sup>2</sup>,
  - ✓ cellule 14 : 5 948 m<sup>2</sup>,
  - ✓ cellule 15 : 5 948 m<sup>2</sup>,
  - ✓ cellule 16 : 5 981 m<sup>2</sup>.
- ↳ un bâtiment de bureaux et locaux sociaux sur 1 737 m<sup>2</sup> (RDC et R+1),
- ↳ des locaux techniques (TGBT, locaux de charge, local surpresseur, local sprinklage),
- ↳ 182 quais et 30 accès plain-pied pour poids lourds,
- ↳ 2 cuves de sprinklage de 500 m<sup>3</sup> chacune,
- ↳ 1 réserve incendie de 600 m<sup>3</sup> et un local surpresseur,
- ↳ des bassins de décantation et de tamponnement des eaux pluviales de voirie,
- ↳ 1 zone de stationnement pour véhicules légers d'une capacité de 334 places,
- ↳ 1 voie engins,

- ↳ des voies piétonnes et des espaces verts,
- ↳ 1 accès principal pour les véhicules légers et les poids lourds,
- ↳ 1 accès secondaire pour les secours,
- ↳ 1 poste de garde.

Le plan page suivante présente les différentes installations mentionnées ci-dessus.

# Plan des installations



## 4.2 DESCRIPTION DES CELLULES DE STOCKAGE

L'entrepôt sera divisé en 16 cellules de stockage séparées par des murs coupe-feu REI 120 dépassant d'1 mètre en toiture et de 0,50 mètre de part et d'autre ou de 0,50 mètre en saillie de la façade dans la continuité de la paroi.

Des bandes de protection de 5 m de large de part et d'autre des murs séparatifs sont prévues en toiture.

La hauteur au faitage du bâtiment sera de 13,7 m.

Les murs extérieurs se trouveront à plus de 20 m des limites de propriété.

Les murs extérieurs en façade de quais seront constitués de panneaux sandwich avec isolant laine de roche assurant une étanchéité EI 60.

Les murs extérieurs en façade ouest des cellules 1 et 9 et en façade est des cellules 8 et 16 seront constitués de panneaux béton assurant comportement au feu REI120.

Les principales caractéristiques des cellules sont les suivantes :

- ↳ Dimension des cellules : 60 m x 100 m (cellules 1 à 16),
- ↳ dallage béton de type industriel conforme au DTU 13.3,
- ↳ plancher REI120 pour locaux techniques (locaux de charge, local sprinkler, local transformateur, local surpresseur et local TGBT),
- ↳ charpente béton poteaux, poutres, pannes (stabilité au feu de 60 minutes),
- ↳ ossature métallique secondaire,
- ↳ bardage double peau pour les murs de façade – sandwich laine de roche,
- ↳ couverture bac acier bi couches avec isolant laine minérale,
- ↳ écran de cantonnement de 1 m simple peau métallique, canton d'une superficie maximale de 1 650 m<sup>2</sup> et de longueur maximale de 60 m de long,
- ↳ désenfumage par lanterneaux garantissant une surface utile d'exutoire de 2%,
- ↳ portes, 30 accès plain-pied et 182 quais PL.

### 4.3 DESCRIPTION DES PRODUITS STOCKES

La vocation du bâtiment étant la logistique, les produits stockés pourront être très divers, soumis aux variations saisonnières et à l'évolution dans le temps des marchandises.

Différents produits en mélange et notamment des produits combustibles tels que du bois, du papier, des cartons et des plastiques pourront être entreposés (**rubriques ICPE n°1510, 1530, 1532, 2662, 2663-1 et 2663-2**).

**Aucune substance dangereuse ne sera stockée sur le site.**

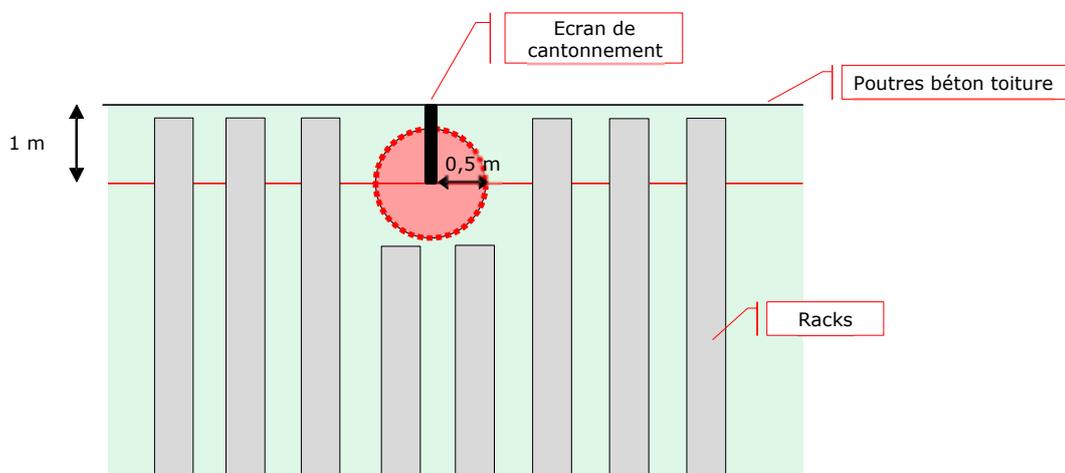
Pour le projet dans son ensemble, on considérera 155 536 palettes pouvant être stockées dans les 16 cellules représentant un **volume maximal de 300 900 m<sup>3</sup>**.

### 4.4 PRESENTATION DU MODE DE STOCKAGE

Les produits réceptionnés sur palettes seront stockés en racks.

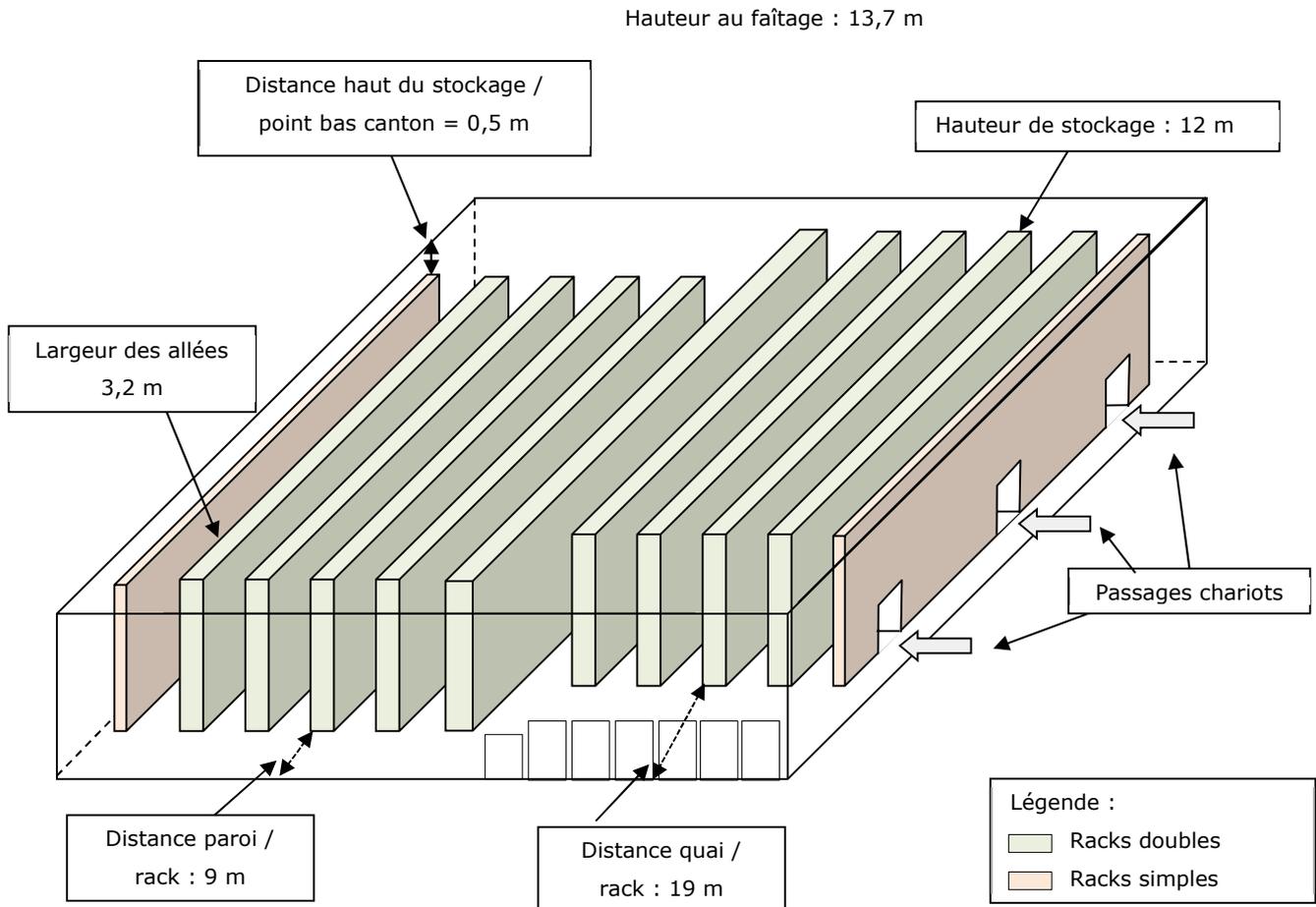
La hauteur maximale de stockage sera de 12 m sur 5 niveaux de rack. Cette hauteur permettra de laisser un espace libre pour le désenfumage et le bon fonctionnement du système d'extinction automatique.

La vue en coupe ci-dessous intègre les prescriptions concernant le cantonnement (AMPG du 11/04/2017).



Cette hauteur permettra de maintenir un espace libre d'un mètre entre le sommet du stockage et les poutres en béton porteuses de la toiture pour assurer le bon fonctionnement du dispositif de désenfumage et du système d'extinction automatique.

Un schéma du stockage en rack dans une cellule type est présenté ci-après :



La surface de plancher sera d'environ 6 000 m<sup>2</sup> pour chaque cellule.

Le plan de rackage permettra de stocker un maximum de :

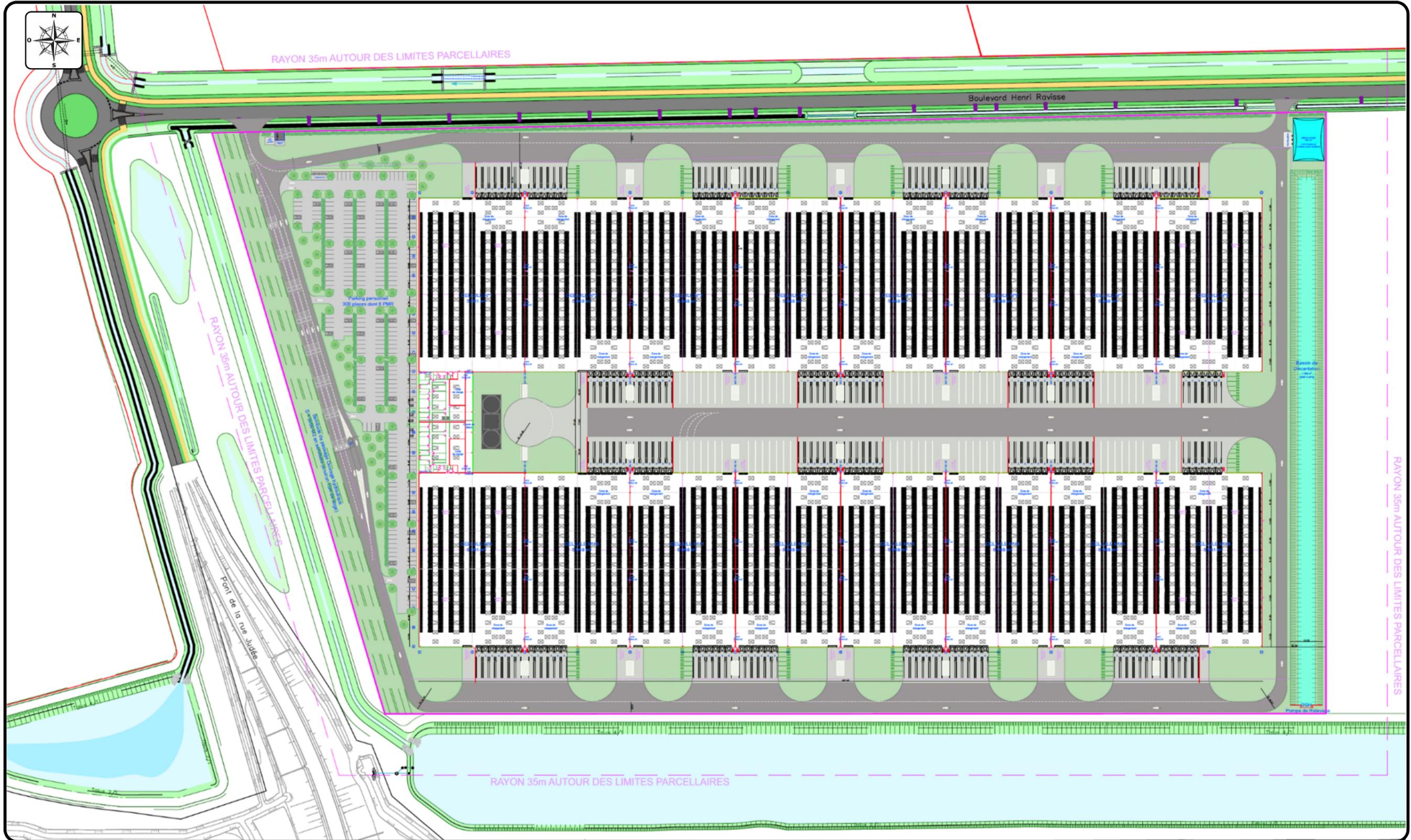
- 5 niveaux de rack, hauteur de palette 1,5 m (soit environ 75% de la hauteur entre niveau),
- 9 racks doubles de 2,5 m de large et 2 racks simples aux extrémités de 1,3 m de large,
- Longueur maximale des racks 82 m.

**Volume maximal théorique stockable par cellule d'environ 18 800 m<sup>3</sup> sur rack.**

Dans chaque cellule, des zones de transfert (réception, transit de marchandises, préparation de commandes et expédition) sont prévues entre les racks et les façades :

- 19 m de longueur aménagé côté quais,
- 9 m de longueur côté portes plain-pied.

Le plan de rackage est présenté en page suivante.



## 4.5 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ANNEXES

### 4.5.1 SYSTEME DE CHAUFFAGE

Le chauffage de l'entrepôt et de ses annexes sera assuré par aérothermes gaz fonctionnant en circuit fermé. Ceux-ci permettront de chauffer les cellules à +5°C en hiver à 1 m du sol par -9°C à l'extérieur.

Notons que les aérothermes, les tuyauteries d'alimentation en gaz et leurs gaines respecteront l'ensemble des mesures de maîtrise des risques imposées par l'article 18.2 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017.

Le chauffage/rafraîchissement dans les bureaux et locaux sociaux sera assuré par un système réversible à détente directe de type VRV (volume réfrigérant variable). L'installation garantira une température de +21°C par -9°C en extérieur, en mode chauffage, et un différentiel de température de -6°C par rapport à la température de référence, en mode rafraîchissement.

Les vestiaires et sanitaires ainsi que le poste de garde seront équipés de convecteurs électriques.

Les aérothermes seront soumis à déclaration au titre de la **rubrique ICPE n°2910**.

### 4.5.2 SYSTEME DE VENTILATION

Les bureaux seront équipés d'un système double flux permettant de filtrer l'air avant introduction.

Les locaux seront équipés d'une centrale de traitement d'air située en toiture du bâtiment, d'un réseau de distribution placé dans les gaines verticales et d'un réseau de distribution d'air en faux-plafond avec un raccordement en air sur l'aspiration des ventilo-convecteurs.

Les locaux de charge seront équipés d'un système de ventilation asservi à la charge des batteries de chariots, d'une introduction d'air par grille à chevrons, d'une ventilation naturelle et d'une détection d'hydrogène asservie à la charge des batteries.

### 4.5.3 CHARGE DES ENGINES DE MANUTENTIONS

La manipulation des palettes de produits stockés dans les cellules se fera à l'aide d'engins de manutention électriques (chariots, transpalettes, gerbeurs).

Pour la recharge des batteries, des postes de charge seront répartis dans les zones de préparation de commande des cellules de stockage.

L'entrepôt disposera par ailleurs de 2 locaux de 110 m<sup>2</sup> dédiés à la charge des batteries. Chaque local sera équipé d'une dizaine de postes.

Les locaux de charge seront visés par la **rubrique ICPE n°2925**.

#### 4.5.4 LOCAL SPRINKLAGE

L'ensemble du bâtiment sera protégé par une installation d'extinction automatique de type sprinklage sous toiture.

Le réseau sera alimenté par deux réserves extérieures de 500 m<sup>3</sup> équipées d'une motopompe diesel, implantée dans un local dédié et ventilé.

Une réserve de gasoil de 1 000 L sur rétention sera également présente dans le local de sprinklage.

La réserve de gasoil sera visée mais non classée au titre de la **rubrique ICPE n°4734**.

#### 4.5.5 LOCAL SURPRESSEUR

Le bâtiment sera également protégé par 9 poteaux incendie alimentés à partir d'une réserve pompier de 600 m<sup>3</sup>.

Le réseau sera surpressé pour atteindre une pression effective entre 1 et 8 bars.

Les surpresseurs seront alimentés par une motopompe diesel et implantés dans un local dédié et ventilé.

Une réserve de gasoil de 500 L sur rétention sera également présente dans le local surpresseur.

La réserve de gasoil sera visée mais non classée au titre de la **rubrique ICPE n°4734**.

## **5 SITUATION ADMINISTRATIVE**

### **5.1 RUBRIQUES VISEES PAR LA NOMENCLATURE DES ICPE**

Au regard de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, la société CALAIS LOG INVEST doit avoir une autorisation environnementale pour son futur site de Calais.

Ces installations, visées par le Livre V de la partie législative du Code de l'environnement, sont définies par la nomenclature des installations classées définie au Livre V de la partie réglementaire du Code de l'environnement.

Elles sont soumises à autorisation, à enregistrement ou à déclaration selon la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.

Les tableaux suivants récapitulent les rubriques qui concernent le site en mentionnant :

- ↳ le numéro de la rubrique,
- ↳ l'intitulé précis de la rubrique avec les seuils de classement et le régime correspondant :
  - ✓ A : Autorisation,
  - ✓ E : Enregistrement,
  - ✓ D : Déclaration,
  - ✓ DC : Déclaration avec contrôle périodique obligatoire pour les sites soumis à simple déclaration,
  - ✓ NC : Non classé.
- ↳ les caractéristiques de l'installation,
- ↳ le classement,
- ↳ le rayon d'affichage : Il s'agit du rayon d'affichage minimum autour de l'installation à respecter pour l'enquête publique, en kilomètres.

Les différentes installations sont localisées sur le plan présenté à la suite des tableaux.

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « Installations Classées »	Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'affichage (km)
1510	<p>Stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.</p> <p>Le volume des entrepôts étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Supérieur ou égal à 300 000 m<sup>3</sup>, (A)</li> <li>2. Supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 300 000 m<sup>3</sup>, (E)</li> <li>3. Supérieur ou égal à 5 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 50 000 m<sup>3</sup>. (D)</li> </ol>	<p>Sur la base d'une hauteur au faîtage de 13,7 m et d'une surface totale cumulée des 16 cellules de stockage de 95 300 m<sup>2</sup>, le volume de l'entrepôt sera de <b>1 305 610 m<sup>3</sup></b>. Le tonnage susceptible d'être stocké peut être calculé sur la base de 155 536 palettes de produits combustibles d'environ 1 000 kg chacune, soit <b>155 536 tonnes</b>.</p>	A	1 km
1530	<p>Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup>, (A)</li> <li>2. Supérieur ou égal à 20 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 50 000 m<sup>3</sup>, (E)</li> <li>3. Supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 20 000 m<sup>3</sup>. (D)</li> </ol>	<p>Le volume susceptible d'être stocké correspond au volume des 155 536 palettes en cas de stockage exclusif de papier et carton dans les 16 cellules de stockage correspondant à un volume susceptible d'être stocké de <b>300 900 m<sup>3</sup></b>.</p>	A	1 km
1532	<p>Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531, à l'exception des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Supérieur à 50 000 m<sup>3</sup>, (A)</li> <li>2. Supérieur à 20 000 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup>, (E)</li> <li>3. Supérieur à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m<sup>3</sup>. (D)</li> </ol>	<p>Le volume susceptible d'être stocké correspond au volume des 155 536 palettes en cas de stockage exclusif de bois dans les 16 cellules de stockage correspondant à un volume susceptible d'être stocké de <b>300 900 m<sup>3</sup></b>.</p>	A	1 km

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « Installations Classées »	Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'affichage (km)
2662	<p>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de).</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant de :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Supérieur ou égal à 40 000 m<sup>3</sup>, (A)</li> <li>2. Supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 40 000 m<sup>3</sup>, (E)</li> <li>3. Supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m<sup>3</sup></li> </ol>	<p>Le volume susceptible d'être stocké correspond au volume des 155 536 palettes en cas de stockage exclusif de polymères dans les 16 cellules de stockage correspondant à un volume susceptible d'être stocké de <b>300 900 m<sup>3</sup></b>.</p>	A	2 km
2663-1	<p>Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques).</p> <p>1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc. le volume susceptible d'être stocké étant:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Supérieur ou égal à 45 000 m<sup>3</sup>, (A)</li> <li>b. Supérieur ou égal à 2 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 45 000 m<sup>3</sup>, (E)</li> <li>c. Supérieur ou égal à 200 m<sup>3</sup> mais inférieur à 2 000 m<sup>3</sup>. (D)</li> </ol>	<p>Le volume susceptible d'être stocké correspond au volume des 155 536 palettes en cas de stockage exclusif de polymères à l'état alvéolaire ou expansé dans les 16 cellules de stockage correspondant à un volume susceptible d'être stocké de <b>300 900 m<sup>3</sup></b>.</p>	A	2 km
2663-2	<p>Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques).</p> <p>2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Supérieur ou égal à 80 000 m<sup>3</sup>, (A)</li> <li>b. Supérieur ou égal à 10 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 80 000 m<sup>3</sup>, (E)</li> <li>c. Supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 10 000 m<sup>3</sup>. (D)</li> </ol>	<p>Le volume susceptible d'être stocké correspond au volume des 155 536 palettes en cas de stockage exclusif de polymères dans les 16 cellules de stockage correspondant à un volume susceptible d'être stocké de <b>300 900 m<sup>3</sup></b>.</p>	A	2 km

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « Installations Classées »	Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'affichage (km)
2910-A	<p>Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971.</p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant du b (v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 MW (A) 2. Supérieure à 1 MW, mais inférieure à 20 MW (DC)</p>	<p>Le site disposera de 32 aérothermes fonctionnant au gaz naturel dont la puissance thermique unitaire sera de 50 kW. La puissance thermique nominale des installations de combustion sera donc de <b>1,6 MW</b>.</p>	D	/
2925	<p>Ateliers de charge d'accumulateurs.</p> <p>La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50kW (D)</p>	<p>Le site disposera de deux locaux de charge de <b>50 kW</b>.</p>	D	/
4734	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant :</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 1 000 t b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total</p>	<p>Le site disposera de 2 réserves aériennes de gasoil de 1 000 L et de 500 L pour le fonctionnement des groupes motopompes associés aux installations de sprinklage et à la réserve pompier.</p> <p>La quantité maximale de gasoil présente sur le site sera de <b>1,3 tonnes</b>.</p>	NC	/

# Plan des installations classées



## **5.2 PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

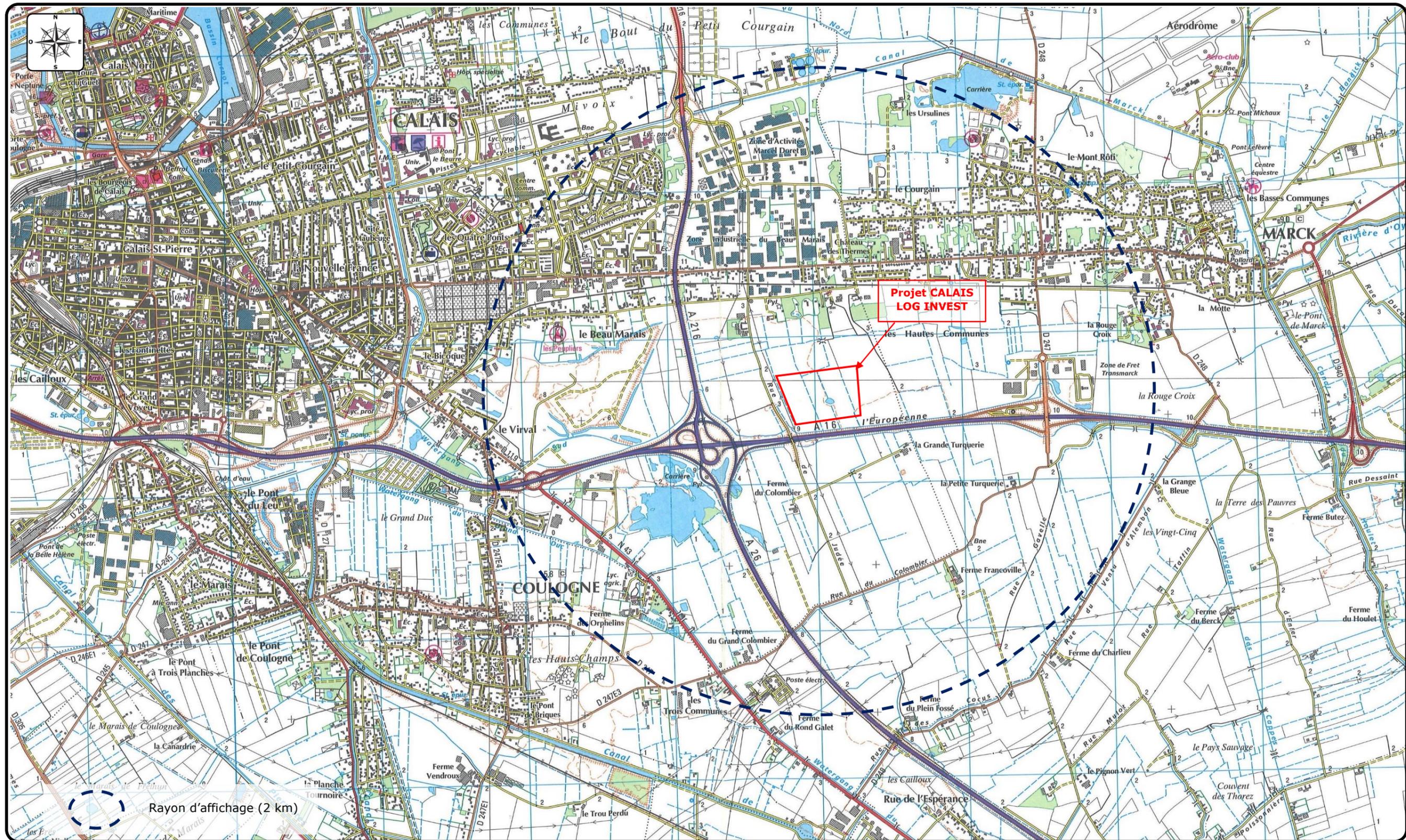
L'exploitation du site doit respecter l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

La conformité du projet à l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 est présentée en annexe 2.

### **5.3 RAYON D’AFFICHAGE**

La liste des communes concernées par le rayon d’affichage de 2 km est la suivante :

- ↳ Calais,
- ↳ Marck en Calaisis,
- ↳ Coulogne.



# Légende de la carte IGN

	Autoroute : péage, aires de service, de repos		Point géodésique. Édifice religieux chrétien. Mosquée. Synagogue
 principale			Calvaire. Cimetière. Monument, stèle, Monument mégalithique. Ruine
 secondaire			Construction technique (transformateur, cheminée...), Silo. Réservoir d'hydrocarbure
 non classée			Bâtiment de forme remarquable (tour, moulin à vent...) Serre. Fort, Casemate
	Route à deux chaussées séparées		Habitation troglodytique. Entrée d'excavation souterraine, Point de vue. Camping
	Route de bonne viabilité (2 voies larges et plus)		Terrain de sport. Tennis. Salle omnisports
	Route de moyenne viabilité (2 voies étroites)		Mairie, hôtel de ville. Établissement hospitalier. Refug. Éolienne
	Route de moyenne viabilité (2 voies étroites)		Bâtiment ordinaire, Bâtiment particulier : hangar, atelier, bâtiment d'élevage
	Route étroite régulièrement entretenue		1. industriel ou agricole
	Route irrégulièrement entretenue. Chemin d'exploitation		2. commercial
	Ligne de coupe, sentier, itinéraire balisé de randonnée pédestre		3. public ou administratif
	Tunnel routier. Dalle de protection. Route bordée d'arbres		Pont. Passerelle. Gué. Bac : autos, piétons
	Route en remblai, en déblai. Route en construction		Nappe d'eau permanente, Zone inondable. Cascade. Barrage
	Mur. Clôture, grille. Haie, rangées d'arbres		Source, fontaine, prise d'eau. Citerne, levoir, bassin. Château d'eau. Réservoir
	Levée de terre. Mur de soutènement. Limite de culture		Phare. Feu. Balise
	Chemin de fer à 1 voie, à 2 voies, à 3 voies etc...		Cours d'eau temporaire
	Ligne électrifiée. Voie étroite. Gare, arrêt		Cours d'eau permanent bordé d'arbres
	Voies de garage ou de service. Voie ferrée : en construction, déclassée		Canal. Ecluse
	Chemin de fer à crémaillère, funiculaire. Transport urbain		Aqueduc. Conduite forcée
	Téléphérique, télécabine, télésiège, remontée mécanique, câble transporteur		Courbe de niveau. Dépression. Cuvette
	Ligne de transport d'énergie électrique. Conduite de gaz, d'hydrocarbure		Bloc rocheux isolé. Talus. Arbre isolé
	Population communale en milliers d'habitants. Limite d'état, avec bornes		Sable humide
	Limite et chef-lieu de département, d'arrondissement		Sable sec
	Limite et chef-lieu de canton, de commune		Bois et forêt
	Limite de camp militaire, de zone réglementée de champ de tir		Broussaille
	Limite de forêt domaniale. Limite de parc naturel, de zone périphérique		Verger, plantation
			Vigne
			Végétation aquatique

## **6 SITUATION VIS-A-VIS DE L'ARTICLE R. 515-58 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le site de la société CALAIS LOG INVEST n'est soumis à aucune des rubriques 3000 à 3999 de la nomenclature des Installations Classées et ne relève donc pas des articles R.515-58 et suivants du Code de l'environnement.

Les Meilleures Techniques Disponibles ne seront donc pas étudiées dans le cadre de ce dossier.

## **7 RUBRIQUES VISEES PAR LA NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU**

Le tableau suivant indique les rubriques de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'environnement, dite nomenclature eau, concernées par le projet :

<b>N° de la rubrique</b>	<b>Intitulé de la rubrique</b>	<b>Caractéristiques de l'installation</b>	<b>Classement</b>
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	La superficie du projet et du bassin versant capté sera d'environ 19,85 ha.	D
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° Supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha (D)	Assèchement de zones humides : . mare de chasse : 3000 m <sup>2</sup> . fossés : 2000 m <sup>2</sup>	D

## **8 SITUATION VIS-A-VIS DE LA DIRECTIVE SEVESO III**

La directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012, dite directive Seveso III, relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, a été publiée le 24 juillet 2012 au journal officiel de l'union européenne.

Elle est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015 et remplace la directive 96/82/CE dite « Seveso II ».

Cette nouvelle directive adapte en profondeur le champ d'application couvert par la législation communautaire au nouveau règlement européen CLP (« Classification, labelling, packaging »).

Ses objectifs sont :

- d'aligner la liste des substances concernées par la directive sur le nouveau système de classification des substances dangereuses du règlement CLP ;
- de renforcer les dispositions relatives à l'accès du public aux informations en matière de sécurité, sa participation au processus décisionnel et l'accès à la justice.

Cette directive a été transposée en France à travers un ensemble de textes législatifs qui sont codifiés dans le livre V du Code de l'environnement. Ainsi, le décret n°2014-285 du 3 mars 2014, publié au JO le 5 mars 2014, a anticipé les modifications de la nomenclature ICPE prévues à sa date d'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2015.

Le site de la société CALAIS LOG INVEST n'est pas classé au titre des rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement disposant de seuils Seveso bas ou haut.

A noter toutefois la présence de 2 réserves de carburant sur le site pour le fonctionnement des groupes motopompes associés aux installations de sprinklage et à la réserve pompier.

## **9 GARANTIES FINANCIERES**

L'arrêté du 31 mai 2012 paru au journal officiel le 23 juin 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du Code de l'environnement précise en ses annexes que les installations visées par le projet ne sont pas soumises à l'obligation de constitution de garanties financières.